



Perrot, neveu de Talon, deuxième gouverneur de Montréal

Gérard Malchelosse

Numéro 7, 1942

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079853ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079853ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Malchelosse, G. (1942). Perrot, neveu de Talon, deuxième gouverneur de Montréal. *Les Cahiers des Dix*, (7), 129–160. <https://doi.org/10.7202/1079853ar>

Perrot, neveu de Talon, deuxième gouverneur de Montréal.

Par GÉRARD MALCHELOSSE.

Dans l'écrit qui suit nous racontons quelques pages pénibles de l'histoire de Montréal. Au sortir des fêtes de Ville-Marie, où l'on nous a, avec raison, montré en des discours magnifiques les origines glorieuses de notre ville, la vie héroïque et édifiante des fondateurs, ces récits pourront sembler un tableau assombri à plaisir, destiné à jeter de l'eau froide sur notre enthousiasme. Loin de nous cette pensée. Nous ne croyons pas que notre admiration pour les pionniers de Ville-Marie puisse être entamée par l'exposé de l'inconduite de quelques douzaines de mécréants qui réussirent à s'introduire dans la colonie, à la scandaliser, à la terroriser, à y braver l'autorité. La plupart ont été châtiés. L'historien n'est pas obligé de tout dire; mais à taire sans bonne raison la vérité on risque de laisser sans explication plausible certains gestes, certains actes, certains mouvements des gouvernants ou des gouvernés. Il est utile que dans un tableau il y ait des couleurs plus sombres pour mettre en relief des clartés. Ces quelques moutons noirs de la pieuse colonie serviront de repoussoir pour mettre en plus éclatante lumière nos héros humbles et illustres.

D'ailleurs, on le verra à la lecture, le but de cet écrit est de prouver que les soldats de Carignan ne sont pas, comme on l'a écrit, la cause de désordres qui s'aggravèrent après leur arrivée. Il ne faut pas conclure de la concomitance à la conséquence. Mais établissons notre thèse par des documents.

* *

*

Malgré plus de cinquante années d'occupation française, la po-

pulation de la colonie atteignait à peine 2,500 âmes en 1663. Laissés à leurs propres ressources par un gouvernement qui n'estimait la Nouvelle-France que comme comptoir de pelleteries, les habitants se trouvaient à la merci des Iroquois. A Ville-Marie, le poste le plus avancé et par conséquent le plus exposé aux attaques de l'ennemi, la situation devenait de plus en plus critique. Il n'y avait pas de mois, de semaine, qui ne fut marqué par quelque meurtre ou quelque enlèvement mis au compte des Iroquois. Les colons étaient attaqués à tout moment. On se battait sans cesse et le nombre des maraudeurs, loin de diminuer, augmentait.

Depuis vingt ans, l'implacable ennemi renouvelait avec rage ses sauvages ruées sur les établissements français, à l'île d'Orléans, au Cap-Rouge, au bourg des Trois-Rivières, et surtout à Ville-Marie. Comme nous n'avions pas de troupes à leur opposer, les Iroquois avaient beau jeu pour venir faire des coups, assommer et scalper les défricheurs dans les champs, mettre le feu aux granges et aux récoltes, capturer des femmes et des enfants qu'ils brûlaient ou torturaient d'une manière abominable.

Cette situation durait donc depuis près d'un quart de siècle lorsque Pierre Boucher, des Trois-Rivières, alla implorer des secours au roi de France. Il lui demanda des soldats pour aller détruire les Iroquois dans l'Etat actuel de New-York, ravager leurs villages, les terroriser en un mot, et mettre fin à leurs courses désastreuses, lorsqu'ils descendaient par le cours de la Richelieu, successivement appelée « rivière des Iroquois », « rivière de Chambly » et « rivière de Sorel, » et venaient massacrer les colons sans défense. Colbert voulut faire plus grand. Il nous envoya, au printemps de 1665, vingt-quatre compagnies de soldats, soit environ 1,400 hommes.

Quatre compagnies, une de chacun des régiments de Chambellé (capitaine La Durantaye), Orléans (capitaine La Brisardière), L'Allier (capitaine Berthier), et Poitou (capitaine Monteil), qui accompagnaient M. de Tracy aux Antilles, arrivèrent à Québec avec lui le 30 juin 1665, sur *le Brézé*.

De France, embarquées le 19 avril, sur deux navires, dont un était le *Jardin de Hollande*⁽¹⁾, quatre compagnies du régiment de Carignan étaient arrivées à Québec quelques jours avant celles de M. de Tracy, les 18 et 19 juin. C'étaient les compagnies Chambly, Froment, Rougemont et La Fouille.

Après une traversée longue et orageuse, huit autres compagnies du régiment de Carignan, parties de La Rochelle avec M. de Salières, colonel commandant, le 13 mai, sur *l'Aigle d'Or* et *la Paix*, arrivaient à leur tour devant Québec le 17 août. C'étaient la compagnie dite colonelle et les compagnies Salières, La Freydière, La Varenne, Contre-cœur, La Motte, Grandfontaine et Saurel.

Enfin, les huit dernières compagnies: La Tour, La Noraye, Maximy, Loubias, Saint-Ours, Petit, Du Prat (qui devint la compagnie De Porte en 1666), et Du Gué, à bord du *Saint-Sébastien* et de *la Justice*, partis de La Rochelle à la fin de mai (après le 29), avec Talon, atteignaient Québec le 12 septembre^(1a).

Ces renforts arrivaient à point, car les Iroquois bloquaient tous les cours d'eau qui se déversent dans le Saint-Laurent, à Montréal, au lac Saint-Pierre et à Québec. A l'arrivée des troupes ils jugèrent prudent de déguerpir.

La nécessité de se défendre contre les Iroquois inspira l'idée de bâtir, dès l'été de 1665, des forts à Sorel, à Chambly, à Sainte-Thérèse et au lac Champlain. Pierre de Saurel et Jacques de Chambly, tous deux capitaines au régiment de Carignan, construisirent les deux forts de pieux qui portèrent par la suite leurs noms et qui donnèrent naissance aux villes actuelles de Sorel et de Chambly. MM. de Salières et Du Prat se rendirent à deux lieues au-dessus du bassin de Chambly et érigèrent, vis-à-vis l'île Sainte-Thérèse, un fort qui porta ce nom.

1. Lettre du P. Ragueneau, 28 novembre 1665; Augustin Jal, *Abraham Duquesne et la Marine du XVIIe siècle*, I, 336. L'autre navire pouvait être le *Chat* mentionné aux délibérations du Conseil souverain.

1a. Régis Roy et Gérard Malchelosse, *Le Régiment de Carignan*, Montréal, 1925, pp. 26, 27, 66, 67; lettre du P. Ragueneau, 28 novembre 1665. Le 29 mai, Talon datait sa dernière lettre au ministre, de La Rochelle.

Le printemps suivant, un quatrième fort fut construit sur une île du lac Champlain par M. de la Motte.

Les trois premiers de ces forts étaient à peine terminés que le nouveau gouverneur général, M. de Courcelles, et sept cents hommes du régiment de Carignan et des volontaires du pays allaient porter la guerre en plein hiver chez les Iroquois, mais l'affaire, mal conduite, n'eut pas de suite; de même fut manquée une seconde expédition organisée l'automne suivant par M. de Tracy⁽²⁾. Malgré ces insuccès, les Iroquois comprirent que tout cela finirait par la dévastation de leurs bourgades et, usant d'astuce et de ruse, ils firent croire au gouverneur et à M. de Salières à des expressions de paix et d'amitié.

Le 22 mai 1666, dix envoyés tsonnontouans arrivèrent à Québec disant que, depuis que les Français étaient dans le Canada, leur nation se trouvait sous la protection du roi de France et qu'ils désiraient que cette protection s'étendît aux Onnontagués. Ils demandèrent des colons français et des robes-noires pour leur pays. MM. de Tracy et de Courcelles gobèrent cette hypocrisie, le 25 mai⁽³⁾.

Le 7 juillet suivant, les Onneyouts ont à leur tour à Québec dix délégués qui demandent d'être constitués sujets du roi de France. Ils disent que les Agniers ont le même désir, mais n'osent envoyer des ambassadeurs à Québec. On accorde leur demande le 12 juillet⁽⁴⁾.

Ces Sauvages se jouaient de la crédulité des Français. Pendant que les prétendus envoyés des nations iroquoises parlaient de paix, des bandes de maraudeurs tuaient six officiers au lac Champlain et des habitants et des soldats aux portes mêmes de Ville-Marie⁽⁵⁾.

Le 17 octobre, M. de Tracy et ses troupes prennent possession au nom du roi de France des forts et des terres des Iroquois. Le 15

2. Les lecteurs qui désireraient se mieux renseigner sur l'organisation et l'expédition du régiment de Carignan au Canada pourront consulter les ouvrages suivants: Roy et Malchelosse, *Le Régiment de Carignan*; Sulte et Malchelosse, *Le Fort de Chambly*; Sulte, *Le Régiment de Carignan*.

3. Archives du Canada, Corr. gén., F. 9, pp. 342, 351.

4. Archives du Canada, Corr. gén., F. 9, p. 343.

5. Faillon, *Histoire de la colonie française*, III, 134, 135.

décembre suivant, les Agniers font dire au gouverneur, à Québec, qu'ils se moquent de cette singerie, mais les ambassadeurs onnontagés, goyogouins, tsonnontouans et onneyouts demandent protection du roi de France, ce qui leur est accordé, moyennant la paix partout⁽⁶⁾.

Les Agniers ayant appris que M. de Tracy devait marcher contre eux de nouveau, à l'été de 1667, y virent cette fois une véritable menace pour leur sécurité. Aussi, dès le mois de juin, ils envoyèrent des ambassadeurs à Québec pour parlementer. On conclut la paix. Mais les Iroquois se réservaient, sans le dire, la faculté de faire la guerre aux nations sauvages amies des Français, ce qu'ils firent sans interruption jusqu'à 1683, puis, lâchant bride à leurs instincts sanguinaires et à la haine qu'ils nous portaient, ils reprirent l'offensive contre la Nouvelle-France, y semant la terreur partout⁽⁷⁾.

En 1668, on avait l'impression que les Iroquois ne seraient plus à craindre et cet état de tranquillité aurait peut-être duré sans la conduite néfaste des marchands de fourrures qui, pour augmenter leur commerce, faisaient molester, par leurs coureurs de bois, les tribus iroquoises pacifiées, terrorisées mêmes, mais pas du tout affaiblies et toujours très guerrières.

Le régiment de Carignan retourna en France, mais un certain nombre de ses officiers et de ses soldats, soit environ quatre cents hommes, décidèrent de demeurer dans le pays pour s'y établir de façon permanente.

L'historien Faillon laisse entendre que le licenciement de ces officiers et de ces soldats occasionna tous les désordres qui suivirent. « L'arrivée des troupes, dit-il, introduisit le relâchement dans les mœurs et donna une funeste atteinte à cette simplicité primitive, à cette charité généreuse que nous avons admirées tant de fois et qui, pendant près de trente ans, avaient fait comme le caractère particulier de Ville-Marie. En envoyant le régiment de Carignan dans son entier, sans choisir les soldats et les officiers, on devait semer et on

6. Archives du Canada, Corr. gén., F. 9, p. 344.

7. Archives du Canada, Corr. gén., F. 9, p. 346; Roy et Malchelosse, p. 38.

sema en effet l'ivraie parmi le bon grain. Quelques-uns des chefs militaires furent même un grand sujet de scandale . . . »

M. Faillon ajoute que des habitants se plainquirent qu'on envoyait des gens de guerre traiter de boissons enivrantes avec les Sauvages en si grande quantité qu'on « rencontrait partout ceux-ci constamment ivres, se livrant aux désordres les plus monstrueux que pouvait produire l'ivresse dans ces barbares . . . »⁽⁸⁾

Nous avons réfuté⁽⁹⁾ cette accusation générale et démontré que les maux dont on a accusé les gens de Carignan existaient dans la colonie avant l'arrivée de ce régiment, soit dès 1659, et même auparavant, et ils ont continué par la suite en s'intensifiant naturellement un peu aux alentours de Ville-Marie devenue, à partir de 1668, le principal marché des échanges et du troc des fourrures. La faute en est principalement à l'ordonnance du Conseil souverain du 10 novembre 1668 qui accorde aux colons le droit de faire la traite de boissons alcooliques avec les Sauvages. Les abus ne furent pas uniquement du côté des soldats.

Toutefois, il est malheureusement vrai que la conduite de certains des officiers du régiment de Carignan qui demeurèrent dans le pays après 1668 fut bien souvent repréhensible à l'époque qui nous occupe; parmi eux il convient de citer les plus notoires: Balthazar de Flotte de la Freydière⁽¹⁰⁾, Philippe de Carion du Fresnoy, Paul de Maurel, Antoine Lafrenaye de Brucey et les deux Berthé.

Ces officiers (sauf La Freydière) s'étaient fait accorder des concessions de terre au haut de l'île de Montréal et à la rivière des Prairies et, leur congé à peine obtenu, ils s'empressèrent d'y installer

8. Faillon, III, 383-391.

9. Voir notre étude dans les *Cahiers des Dix*, vol. 6, pp. 116-119, et notre travail intitulé: *Le Régiment de Carignan*, publié en collaboration avec M. Régis Roy, Montréal, 1925.

10. Sur la mauvaise conduite de La Freydière, on peut consulter la lettre de Talon du 27 octobre 1667 dans le *Rapport de l'Archiviste pour 1930-1931*, pp. 85, 89; Sulte, *Le Régiment de Carignan*, pp. 77, 78, 105.

des débits de traite clandestins et d'attirer les Sauvages, — Iroquois, Algonquins, Outaouas et autres — qui venaient par groupes du Haut-Canada pour troquer leurs fourrures contre des marchandises européennes. De plus, ils s'arrogèrent le privilège d'équiper des coureurs de bois qui n'étaient pas la crème de la population.

Si les désordres provenant de la vente des boissons enivrantes aux Sauvages se multiplièrent dans la région avoisinant Montréal et sur l'Ottawa, comme aussi dans les terres qui bornent cette rivière, côté sud et côté nord, la faute en est aussi sans doute à ce que Ville-Marie était alors sans chef civil. Depuis le départ énigmatique de son illustre fondateur, M. de Maisonneuve, à l'été de 1665, Ville-Marie était restée, on peut dire, sans gouverneur, sans direction, sans âme. Le major Zacharie Dupuis (1665-66 et 1667-68), et les commandants du fort ou de la garnison, La Freydière (1666-67), Pierre de Saint-Paul de la Motte (1669-70), Michel-Sidrac Dugué de Boisbriant (1670), et La Freydière (1670), en avaient bien successivement exercé temporairement quelques attributions, mais sans y mettre beaucoup de fermeté⁽¹¹⁾.

Avec Lafrenaye de Brucy, Carion et Maurel frayait le pire de tous, François-Marie Perrot, le mouton noir de Ville-Marie de 1670 à 1684. Pourtant Perrot n'était pas et n'avait jamais été du régiment de Carignan, comme certains auteurs l'ont écrit à tort. Au moment où il était fait, le 13 juin 1669, gouverneur de l'île de Montréal en remplacement de M. de Maisonneuve, Perrot était capitaine au régiment d'Auvergne et il avait même été désigné pour commander une des deux compagnies d'infanterie qui devaient passer au Canada en vertu d'une ordonnance récente⁽¹²⁾. Il n'arriva cependant à Québec que le 18 août 1670 sur le vaisseau qui ramenait l'intendant Talon

11. Sulte, *Histoire des C.-F.*, V, 29; Bertrand, *Histoire de Montréal*, I, 113; Faillon, III, 111; *Vie de la Soeur Bourgeoys*, I, 174, 175; *M. S. H. M.*, 4e livraison, pp. 235-239, 259; P.-G. Roy, *Officiers d'État-Major*, p. 12; *B.R.H.*, 1905, pp. 166-168.

12. Chapais, *Jean Talon*, pp. 318, 325.

en Nouvelle-France, et on suppose qu'il releva La Freydière de ses fonctions de commandant à Montréal vers le 1er septembre⁽¹³⁾.

François-Marie Perrot, né vers 1644, était originaire de l'île de France (Paris) où la famille Perrot habitait depuis 1556. Son père, le président de la Chambre des Comptes, Jean Perrot, sieur de Saint-Dié et de Fercourt, fils de Cyprien, conseiller à la Grand'Chambre, épousa en 1625 Madeleine de Combault, fille du riche et grand audancier de la Chancellerie, qui lui apporta le marquisat de Fercourt, dans le Beauvaisis. De cette union sont nés, dit Tallemant des Réaux, dix-huit enfants. Nous n'en connaissons que six.

I — L'aîné, Cyprien Perrot, chevalier, qui mourut en 1693.

II — Charles, qui, de conseiller au Parlement en 1653, devint comme son père président de la Chambre des Comptes. C'est lui que l'on rencontre dans les lettres manuscrites de M. de Tronson, troisième supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, sous le nom de M. de Fercourt et qui se porte plus d'une fois à la rescousse de son indigne frère, le gouverneur de Montréal.

III — Un troisième fils, Nicolas Perrot, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le célèbre interprète et coureur de bois, qui fut conseiller à la Chambre des Requête⁽¹⁴⁾.

IV — Un quatrième fils, Henri Perrot de Saint-Dié, qui entra dans l'Ordre de Malte en 1658 et qui, après avoir été prieur de Basle et de Marle, obtint, en 1695, la commanderie d'Oisemont, celle de Chanu en 1713 et enfin celle de Saint-Jean-de-Latran, en 1726. Il mourut en 1735, très âgé.

V — Un cinquième fils, François-Marie Perrot, chevalier, seigneur de Meaux, de Rubelles, de Sainte-Geneviève, etc., qui fut le deuxième gouverneur de Montréal.

13. Faillon, III, 163; Ferland, *Cours d'histoire*, II, 73; Chapais, *Jean Talon*, pp. 326, 327, 342, 343; Sulte, *Le Régiment de Carignan*, p. 98; Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 199.

14. Pierre Clément, dans ses *Lettres de Colbert*, III, 518, éd. 1865; et aussi des auteurs américains confondent l'interprète Nicolas Perrot avec le gouverneur de Montréal François-Marie Perrot.

VI — Une fille, Claude-Elisabeth Perrot, née en 1631, qui épousa en 1652 Benigne Le Rageois, seigneur de Bretonvilliers, de Ville-mouble, d'Avelon, de Noisy-le-Sec, lequel fut plus tard, comme son beau-père et son beau-frère, président de la Chambre des Comptes. Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers, le deuxième supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice à Paris et, comme tel, seigneur de Montréal, était son frère. Benigne Le Rageois de Bretonvilliers, auquel Paris doit le bel hôtel de l'Île Saint-Louis, qui conserva le nom de Bretonvilliers jusqu'au moment où on en fit tomber les derniers vestiges, mourut le 15 janvier 1700, et son épouse, Claude-Elisabeth Perrot, décéda le 23 décembre 1710⁽¹⁵⁾.

Feu Aegidius Fauteux prétendait que François-Marie Perrot n'a dû qu'à la puissante protection des Le Rageois, de même qu'à celle non moins puissante de son oncle Jean Talon qui, après avoir été le brillant intendant de la Nouvelle-France que l'on sait, devait devenir premier valet de la garde-robe du roi et secrétaire de son cabinet, de n'avoir pas été destitué plus promptement qu'il ne l'a été. En outre des Talon et des Le Rageois, Perrot était aussi apparenté aux Bossuet, aux Phelypeaux, au duc de Saint-Aignan, favori de Louis XIV, et à plusieurs autres seigneurs puissants à la cour.

Perrot était à peine rendu dans son gouvernement que déjà il prenait un pied de maître à Montréal et dans la région. Bien que nommé par une commission qui lui avait été octroyée par M. de Bretonvilliers, Perrot entreprit de se rendre indépendant des Sulpiciens, pourtant seigneurs de toute l'île de Montréal. Ce dessein cadrait avec les vues secrètes de la cour qui désirait de son côté diminuer l'autorité des Sulpiciens dans l'île de Montréal, comme aussi, d'ailleurs, entraver certaines influences qu'elle s'exagérait des autres ordres religieux en ce pays. N'avons-nous pas vu, en effet, le ministre Colbert, le gouverneur de Courcelles, l'intendant Talon encourager d'abord les Sul-

15. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, III, 99; V, 28, 29; La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, XV, 720; notes manuscrites de Régis Roy et d'Aegidius Fauteux. A noter que La Chesnaye écrit Ragois et non Rageois.

piens, puis les Récollets, à faire obstacle à l'importance des Jésuites, et, ensuite, refuser aux Messieurs de Saint-Sulpice l'exercice de privilèges auxquels ils avaient droit comme seigneurs suzerains de l'île de Montréal? On s'étonne de rencontrer de ces idées étroites, de ces mesquines menées dans les lettres de Colbert, de Talon, de Frontenac, et de nombre d'autres personnages officiels qui ont pourtant tenu un rôle bienfaisant dans l'administration de la Nouvelle-France sous la monarchie française⁽¹⁶⁾.

Perrot avait épousé en France vers 1668, une nièce de Jean Talon, Madeleine de la Guide-Meynier, fille de Jean et de Marie Talon. Fort de cette alliance qui lui permettait de compter sur la protection de l'intendant, c'est à celui-ci qu'il s'adressa pour se faire accorder une autre commission, cette fois royale, comme gouverneur de Montréal⁽¹⁷⁾.

Le 10 novembre 1670, Talon écrit en ces termes au ministre Colbert: « Trouvez bon, s'il vous plaît, monseigneur, que je vous remette en mémoire qu'en 1669, vous demandant une Commission pour remplir le gouvernement de Montréal, vacant par la retraite qu'a faite M. de Maisonneuve, qui en estoit pourveu par M. l'abbé de Bretonvilliers, comme seigneur ayant droit par le titre de concession d'y pourvoir, vous me fistes l'honneur de me dire de vous donner une personne du nom de laquelle vous puissiez remplir, ce que je ne fis pas alors parce que je ne scavois pas que M. Perrot (frère de M. de Fercourt) qui a espouzé ma niepce voudroit bien passer au Canada, présentement il y est estably avec la commission de Mond. sr de Bretonvilliers. Il mande ma niepce qui doit le venir joindre. Mais comme il a l'honneur de commander sa compagnie, il seroit à mon sens plus honorable et plus avantageux au service du Roy qu'il eut la commission de Sa Majesté que je vous demande très humblement. »⁽¹⁸⁾

16. Faillon, III, 167, 178, 179; Verreau, *Les Deux abbés de Fénélon*, p. 15; Lorin, *Le Comte de Frontenac*, p. 20.

17. *M. S. H. M.*, 4e livraison, pp. 237-239.

18. *Rapport de l'Archiviste pour 1930-1931*, p. 128.

La réponse fut favorable. Le 11 février 1671, le ministre écrit à Talon : « Je vous envoie la commission de gouverneur de Montréal pour le Sr Perrot, vostre nepveu, que j'ai fait expédier sur la nomination de Mr. de Bretonvilliers. »⁽¹⁹⁾ Cependant, la commission, accordée par le roi, est datée du 14 mars suivant. Elle fut enregistrée au greffe de Montréal le 17 novembre 1671.

Peu après son arrivée à Montréal, Perrot devenait concessionnaire des Sulpiciens, vers l'an 1671, d'un terrain d'environ 115 pieds de long sur la rue Saint-Paul, sur toute la profondeur jusqu'à la Petite-Rivière. L'édifice Nicholas, angle des rues Saint-Paul et Saint-Nicolas, occupe aujourd'hui une partie de cet emplacement^(19a). Vers le même temps, Perrot se faisait aussi accorder l'île qui porte, depuis 1672, son nom et que Talon lui confirma par un acte officiel de concession en fief et seigneurie, avec justice, le 29 octobre 1672, en y ajoutant les îles adjacentes dites des Pins, de Sainte-Geneviève, de Saint-Gilles et de la Paix, ces dernières situées à l'embouchure de la rivière Châteauguay, au lac Saint-Louis⁽²⁰⁾. Perrot fit semblant d'y commencer des cultures, mais en réalité il ne voulait qu'y attirer les Sauvages et les ramasseurs de pelleteries. Affranchi de tout contrôle dans la vente des boissons avec les Sauvages, il ne fut pas lent à causer un grand scandale autour de lui et à se faire exéquer de tous les citoyens de Montréal et des environs⁽²¹⁾.

Il défiait l'autorité de Frontenac, il obligeait les porteurs de congés venant de Cataracouy de les lui livrer et il les remplaçait par les siens. Il fermait les yeux sur les soldats qui désertaient la garnison de Montréal pour suivre les Sauvages ou marauder seuls ou par petites bandes. Il protégeait les coureurs de bois qu'il équipait et il faisait arrêter ceux qui trafiquaient pour le compte des marchands qui

19. Ibid., pp. 148, 151; Ferland, *Cours d'histoire*, II, 73; *M. S. H. M.*, 4e livraison, p. 235; *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, pp. 53-54.

19a. *Les Origines de Montréal, le Terrier*, p. 70 et pl. 4, No 138.

20. *Titres seigneuriaux*, I, 259, 260; Munro, *The Seigniorial System in Canada*, p. 107; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, II, 213; II, 108.

21. Faillon, III, 446-455, 457; *Vie de Mlle Le Ber*, pp. 336, 337.

lui portaient concurrence. Plusieurs soldats avaient commis des vols chez les habitants et pour empêcher ceux-ci de les poursuivre en justice il leur donnait des promesses écrites de sa main s'engageant à les rembourser, ce qui lui était facile puisqu'il pouvait mettre le tout au compte des voleurs et des déserteurs qui trafiquaient à son poste de l'île Perrot⁽²²⁾.

Mis au courant des scandales de leur gouverneur, les Sulpiciens chargèrent M. Dollier de Casson de lui faire des remontrances. Mais Perrot lui répondit d'une façon impertinente qu'il représentait en ce pays la personne du roi, comme gouverneur, et qu'il n'avait à rendre de compte de ses actions à personne autre.

L'automne de 1673, quelques-uns des principaux commerçants de Montréal décidèrent d'aller se plaindre auprès du gouverneur de Montréal des désordres qui se commettaient un peu partout. Pierre Picoté de Belestre, Vincent Philippe⁽²³⁾ de Hautmesnil, Charles Le Moyne, Jacques Le Ber et Jean-Baptiste Migeon de Branssat allèrent donc trouver Perrot chez lui pour protester contre cet état de choses et aussi contre sa conduite en tant que marchand, mais ils ne gagnèrent rien et Perrot fit même incarcérer Migeon de Branssat pour avoir parlé au nom des autres. Il s'ensuivit des chicanes, des injures, des hostilités qui s'amplifièrent, comme on le verra ci-après.

Perrot avait pour agent dans son île Antoine Lafrenaye de Bruicy, autrefois lieutenant de sa compagnie au régiment d'Auvergne, et venu des Antilles avec M. de Tracy, en 1665. Il n'était pas alors du régiment de Carignan, mais il le devint, bientôt après, en achetant, le 26 août 1667, la commission d'enseigne de Dominique Lefebvre de Guesquelin, de la compagnie colonelle⁽²⁴⁾.

Lafrenaye de Bruicy s'arrangea un poste de traite sur l'île Perrot (vis-à-vis l'île Girdwood) où, dès 1671 au moins, il trafiquait de l'eau de vie et faisait un gros commerce avec les Sauvages pour le compte

22. *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, p. 69.

23. Philippe est le nom de famille.

24. Roy et Malchelosse, p. 69; Sulte, *Le Régiment de Carignan*, pp. 108, 109.

de Perrot⁽²⁵⁾. Ce poste, comme celui de Carion et de Maurel au Long-Saut (aujourd'hui Carillon) et celui de Berthé, au Bout-de-l'Île, étaient plus avantageux que ceux de Lachine ou de Montréal, parce que les traiteurs avaient plus de liberté pour aller au-devant des Sauvages sur la rivière Ottawa et intercepter les caravanes d'échange à leur passage. Ces menées étaient illégales et privaient les colons du choix de la traite au bénéfice de quelques personnes aux gages de Perrot. Les Sauvages devaient aussi, sans doute, préférer s'arrêter et camper au Long-Saut ou au Bout-de-l'Île plutôt que de se rendre jusqu'à Montréal ou la foire se faisait dans la commune⁽²⁶⁾.

En face du fief de Lafrenaye de Brucy était, sur l'île de Montréal, le fief Bellevue, quatre cents arpents de terre concédés en commun par les Sulpiciens, le 30 juillet 1672, à Louis de Berthé de Chailly et à Gabriel de Berthé de la Joubardière. Les frères Berthé étaient passés en 1664 à Cayennes (Antilles) avec M. de Tracy et ils vinrent à Québec avec les quatre compagnies de Chambellé, Orléans, L'Allier et Poitou. Leur père les accompagnait. Au Canada, ils servirent comme cadets dans le régiment de Carignan. Louis repassa en France en 1674, et son frère, Gabriel, l'y rejoignit en 1684, après avoir acquis tous deux une fortune honteusement faite dans le trafic des fourrures⁽²⁷⁾.

Plus haut, sur le lac des Deux-Montagnes, était un autre fief, nommé Boisbriant, de deux cents arpents, concédé par les Sulpiciens,

25. Il est inexact de dire, comme l'ont dit Le Jeune, (II, 23), et le juge Girouard (*Les Anciennes Côtes du lac Saint-Louis*, p. 27, 28), avant lui, que Lafrenaye de Brucy avait reçu de Talon un fief en concession, à l'île Perrot, dès 1670; en réalité, l'arrière-fief Brucy, 10 x 30 arpents, y compris l'île aux Pins et l'île Saint-Gilles, lui fut accordé par Perrot, le 1er janvier 1676. P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, II, 217; Faillon, III, 341.

26. *Vie de Mlle Le Ber*, pp. 336, 337; Lorin, *Le Comte de Frontenac*, pp. 108, 109. *B.R.H.*, 1922, p. 380; Girouard, *Les Anciennes Côtes du lac Saint-Louis*, pp. 27, 28, 45.

27. P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, I, 195; Faillon, III, 342; Girouard, *Le Vieux Lachine*, p. 29; *Les Anciennes Côtes du lac Saint-Louis*, p. 28; *Les Anciens Postes du lac Saint-Louis*, p. 11.

le 19 janvier 1672, à Michel-Sidrac Dugué de Boisbriant, capitaine licencié du régiment de Carignan. Dugué fit, comme ses belliqueux voisins, la traite avec les Sauvages, mais il ne fut pas, apparemment, impliqué dans aucunes des transactions de traite illégale dont nous allons bientôt parler. Acquis par les Le Moyne et les Le Ber, le 20 juin 1679, le fief Boisbriant prit le nom de Senneville, qu'il conserve encore aujourd'hui⁽²⁸⁾.

Philippe de Carion, sieur du Fresnoy, autrefois lieutenant au régiment de l'Estrade, puis de la compagnie de La Motte au régiment de Carignan, et pour lors lieutenant de Perrot, reçut des Sulpiciens, le 7 décembre 1671, un fief à la rivière des Prairies, « du côté de l'île de Montréal qui regarde la rivière de l'Assomption. »⁽²⁹⁾

Paul de Maurel reçut en même temps que Carion, le 7 décembre 1671, un fief à côté de celui de son lieutenant. Ces fiefs, contigus l'un à l'autre, mesuraient chacun deux cents arpents de terre, huit sur les bords de la rivière sur vingt-cinq en profondeur. Huit ans plus tard, le 1er février 1679, Maurel dictait son testament à M. Gilles Pérot, curé de Notre-Dame à Montréal. Il est alors gravement malade chez son ami Carion et il stipule que son fief et d'autres biens devront aller aux époux Carion et à leur fille Jeanne. Le 6 février, il est inhumé, âgé de trente-cinq ans⁽³⁰⁾.

Carion était l'un des plus ardents propagateurs du commerce de l'eau de vie chez les Sauvages, défiant les autorités, donnant asile aux criminels et contribuant à créer des bandes de gens « sans foi ni loi » qui parcouraient les bois à la recherche des pelleteries. C'était de plus un effronté autoritaire qui mettait promptement l'épée à la

28. P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, I, 196; *B.R.H.*, 1918, pp. 162, 163; Faillon, III, 340, 341; Girouard, *Le Vieux Lachine*, pp. 29, 30; *Les Anciennes Côtes du lac Saint-Louis*, p. 30, 46.

29. Sulte, *Le Régiment de Carignan*, pp. 106, 107; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, I, 194; V, 160.

30. E.-Z. Massicotte, dans les *Cahiers des Dix*, vol. 3, p. 136; Sulte, *Le Régiment de Carignan*, p. 106; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, I, 190; Faillon, III, 338-339.

main⁽³¹⁾. Sa tendre épouse, Pétronille des Hèvres, bâtonnait les femmes.

Avec Paul de Maurel, autrefois enseigne au régiment de l'Est-trade, puis de la compagnie de La Motte au régiment de Carignan, Carion allait rencontrer les Sauvages au pied du Long-Saut, à l'endroit où, en 1660, avaient péri Dollard des Ormeaux et ses braves compagnons. En 1680, « l'île de Carion », dit l'acte que nous citons, fut concédée à Charles d'Ailleboust, sieur d'Argenteuil. On en a fait Carillon, faute de connaître l'origine du nom. Les Algonquins appelaient le lieu Quenechouan et les Canadiens disaient Quinze-Chiens. Dans un mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon, du 8 juin 1721, il est question de « l'île de Carion », ce qui indique qu'à cette date on n'avait pas encore transformé Carion en Carillon⁽³²⁾.

*

* *

Pour en imposer aux Iroquois qui chassaient dans le Haut-Canada et les empêcher de vendre leurs pelleteries dans les postes de la rivière Hudson, le gouverneur de Courcelles avait entrepris, en 1671, une expédition vers le lac Ontario et il avait fait choix de Cataracouy (aujourd'hui Kingston) pour construire un fort. Ce projet fut exécuté par Frontenac en 1673.

Perrot accompagnait M. de Courcelles et, suivant M. Dollier de Casson qui était également de l'excursion en qualité d'aumônier militaire, il s'en fallut de peu que Perrot n'y périt dans un accident de canot⁽³³⁾.

31. Faillon (III, 393-395), puis Fauteux (*Le Duel au Canada*, pp. 10-16), nous ont raconté le duel que Carion eut à Ville-Marie, en 1671, avec cet autre officier du régiment de Carignan, Roch Thoery de l'Ormeau, enseigne de la compagnie Du Gué.

32. Archives du Canada, Coll. Moreau de Saint-Méry, F. 10, p. 136.

33. *Histoire du Montréal*, p. 203. A l'automne de cette même année 1671, l'épouse de Perrot arrive à Montréal. Ibid, p. 204.

M. de Courcelles avait été prévenu, le 2 juin, peu de temps avant son départ de Lachine pour le lac Ontario, qu'il y avait, au pied du Long-Saut, sur l'Ottawa, et à Sainte-Anne du Bout-de-l'Île, des Français qui vendaient illégalement de la boisson aux Sauvages. Revenant de Cataracouy il voulut visiter le poste de Lafrenaye de Brucy, à l'île Perrot, et celui de Louis de Berthé de Chailly, à la tête de l'île de Montréal. Le poste de Berthé ne devait pas plaire à Perrot. En 1672, ils étaient aux prises l'un avec l'autre.

Charles Alexis dit Dessessards avait tué dans un guet-apens un nommé Herme, son camarade de voyage, et, après avoir volé ses hardes et ses pelleteries, il s'était rendu au poste de Berthé. Celui-ci avait acheté les fourrures que l'assassin lui apportait après le coup, mais Perrot, qui avait équipé les deux coureurs de bois, demanda le remboursement de la somme de quatre-vingt-quatorze francs à lui dûs par Herme, ce que la cour lui refusa. Alexis fut condamné à être conduit sur la grande place par l'exécuteur de la haute justice, un lundi, à trois heures de l'après-midi, et là, sur un échafaud qui y devait être dressé à cet effet, « à avoir les bras et les jambes rompus de quatre coups qu'il recevra vif, à être ensuite étranglé et jeté sur une roue pour y demeurer jusqu'à sept heures du soir... et son corps porté sur les fourches patibulaires pour y demeurer jusqu'à parfaite consommation. » En outre, Alexis fut condamné à verser deux cents livres d'amende envers le roi, à la restitution des choses volées, et le surplus de ses biens confisqués⁽³⁴⁾. Cette sentence est du 6 mars 1673, mais Alexis s'était évadé de la prison de Montréal dès le 18 juin précédent, de connivence probablement avec les soldats de Perrot. On le disait réfugié à la Nouvelle-Hollande. La pendaison en effigie eut lieu à Québec et la potence, construite par Jean Lemire, charpentier, coûta dix francs.

L'été de 1673, les Outaouas arrivèrent à Montréal pour faire la traite et, selon la coutume, ils voulurent offrir des présents au nou-

34. *Conseil souverain*, I, 699, 705, 721, 880.

veau gouverneur général, le comte de Frontenac, mais celui-ci était rendu au lac Ontario où il construisait le fort Cataracouy.

Nous avons dit que Perrot faisait un commerce illicite de pelleteries et le prenait de haut avec tout le monde. Voyant Frontenac en train de construire un poste fortifié à Cataracouy, il craignait qu'une partie du négoce du Haut-Canada lui échappât. A la vue des présents offerts par les Outaouas, le gouverneur de Montréal demanda à l'interprète Nicolas Perrot ce que l'on devait en penser; sa réponse fut que les présents s'adressaient à Frontenac. Là-dessus, Perrot entra dans une violente colère, et usant du langage trivial qui lui était ordinaire: « Ces gens-là me prennent-ils pour un valet de carreau? S'ils veulent parler au gouverneur général qu'ils montent au pays des Iroquois où il est allé. Quand il n'est point ici, c'est moi qui suis le maître. » Ensuite, se tournant vers l'interprète: « Dites-leur que c'est à moi qu'ils doivent faire ces présents ». L'interprète s'excusa de ne pouvoir traduire ces paroles; le gouverneur le menaça du bâton, puis il enjoignit à une autre personne de signifier sa réponse. Les Outaouas partirent fort mécontents de cela et d'autres vexations qui leur furent imposées à Montréal. Perrot poussa son opposition à l'extrême, se disant nommé par le roi et non pas par le gouverneur général^(34a).

Lorsque Frontenac revint de Cataracouy, il était déjà renseigné sur Perrot. Il s'arrêta à Montréal et s'assura sur place que les désordres des coureurs de bois étaient imputables au gouverneur particulier et à ses satellites, qui se moquaient des ordonnances et les violaient ouvertement. Il leur adressa une première observation et, en même temps, il transmit des ordres à Charles d'Ailleboust des Musseaux, juge civil et criminel à Montréal, l'autorisant à sévir et à procéder sans autre décret contre les insoumis à la loi.

Quelques jours plus tard, d'Ailleboust des Musseaux envoya François Bailly, sergent huissier du bailliage, pour arrêter Guillaume Yvelin dit Cresson, Jean Thomas dit Le Breton et un nommé Le Ca-

34a. Faillon, III, 464.

mus⁽³⁵⁾, trois notaires coureurs de bois hébergés par Carion; mais il fut bousculé, battu et chassé; sur quoi Frontenac, averti de la chose par procès-verbal de Bailly, en date du 14 novembre 1674, et par missive de d'Ailleboust des Musseaux, du 17 novembre, dépêcha à Montréal trois de ses gardes avec leur lieutenant, le sieur Jacques Bizard, pour arrêter Carion et le conduire à Québec. L'arrestation fut faite sans trop de difficulté et le prisonnier gardé chez Jacques Le Ber, où logeait Bizard, en attendant son départ pour Québec. A cette nouvelle, Perrot fit prendre les armes aux soldats de sa garnison, et, accompagné d'un sergent, il se rendit chez Le Ber. Puis, s'adressant à Bizard, il lui dit: « Qui vous a rendu si hardi que de venir arrêter ainsi, sans ma permission, un officier de mon gouvernement ». Quand Bizard lui montra l'ordre signé de Frontenac, l'irascible gouverneur l'attrapa au vol et le lui lança à la figure avec des injures et des insolences. « Rapportez-le à votre maître et avertissez-le de vous mieux apprendre une autre fois votre métier. En attendant, je vous fais prisonnier et vous laisse une sentinelle pour vous empêcher de sortir ». Bizard lui répondit qu'il n'avait de compte à rendre qu'à son maître. Il fut traîné en prison. Ayant sans doute réalisé durant la nuit qu'il était allé trop loin, Perrot le fit relâcher le lendemain. Bizard rédigea alors un procès-verbal que Le Ber et La Salle, qui avaient été témoins de la scène, signèrent, et que l'on expédia à Québec. Le même jour, Perrot fit arrêter Le Ber pour avoir hébergé Bizard chez lui et pour avoir signé le rapport que le lieutenant des gardes de Frontenac avait dressé de tout ce qui s'était passé, et le fit mettre en prison sans autre forme de procès⁽³⁶⁾.

35. Pierre Le Camus dit Lafeuillade, né en 1666, mort au massacre de Lachine, n'est pas ce coureur de bois.

36. P.-G. Roy, *Officiers d'Etat-Major*, pp. 42, 43; *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, p. 69; *B.R.H.*, 1916, pp. 291, 292; Ferland, *Cours d'histoire*, II, 97; Le Jeune, I, 185; II, 431; Faillon, III, 475-478; *Vie de Mlle Le Ber*, p. 307; *Conseil souverain*, I, 791-793; Leblond de Brumath, *Histoire de Montréal*, pp. 160-162.

Ceci amena l'arrestation de Perrot⁽³⁷⁾.

Les habitants de Montréal ne se révoltaient pas sans raison contre les abus de Perrot, de Lafrenaye de Brucy, de Carion, de Mauvel, de Berthé. La protection ouverte que le gouverneur de Montréal donnait dans son gouvernement et dans son île à ces sortes de gens obligeait Frontenac à faire des exemples. Aussi, l'arrestation de Perrot fut-elle suivie, entre autres, de celles de Lafrenaye de Brucy et de Carion.

Le 14 mars 1674, Lafrenaye de Brucy et ses deux domestiques étaient emprisonnés par décision du Conseil souverain pour avoir fait la traite de l'eau de vie avec les Sauvages⁽³⁸⁾.

Le 6 avril suivant, Carion était à son tour arrêté sous trois accusations: 1° avoir contrevenu aux ordres du roi et du gouverneur général en aidant les coureurs de bois; 2° avoir fait rébellion au sergent-huissier Bailly; et 3° avoir empêché celui-ci d'arrêter les nommés Yvelin, Thomas et Le Camus⁽³⁹⁾. Sur caution, on laissa Carion libre toutefois de sortir pour vaquer à ses affaires dans Montréal, « à la charge de se présenter toutes fois et quantes il serait ordonné »⁽⁴⁰⁾. Le 24 septembre, le Conseil souverain le condamnait à deux cents livres d'amende, soit cent cinquante « pour avoir équipé de marchandises des coureurs de bois », et cinquante « pour avoir favorisé leur évasion »⁽⁴¹⁾.

37. Les détails du procès Perrot-Fénélon sont connus. Voir Faillon, III, 446-538; Parkman, *Frontenac and New France*, p. 30 et suivantes; Lorin, *Le Comte de Frontenac*, pp. 103-116; Bertrand, *Histoire de Montréal*, pp. 112-120; Ferland, *Cours d'histoire*, II, 97-99; Garneau, *Histoire du Canada*, I, p. 229 et suivantes; Verreau, *Les Deux abbés de Fénélon*, pp. 40-67; Rochemonteix, *Les Jésuites de la Nouvelle-France*, III, 104-111. Aussi la correspondance de Frontenac avec la cour publiée dans le *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, pp. 53, 60, 67-73, 78, 81, 84; *Edits et Ordonnances*, II, 54; *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, pp. 12, 57-63; *Conseil souverain*, I, 801-805, 829, 830, 837, 841, 845, 852, 868, 878.

38. *Conseil souverain*, I, 816; Le Jeune, II, 33; *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, p. 68.

39. *Conseil souverain*, I, 800.

40. *Ibid.*, I, 802, 803.

41. *Ibid.*, I, 849, 863.

Thomas et Yvelin avaient, par la suite, été arrêtés⁽⁴²⁾, mais Le Camus ne fut jamais revu dans la colonie.

Après une longue détention au château Saint-Louis de Québec, Lafrenaye de Brucy fut déclaré coupable, le 23 octobre 1674, de « contravention aux ordonnances, ayant donné retraite aux soldats déserteurs et aux coureurs de bois, et d'avoir fait commerce avec les uns et avec les autres »; il fut puni de deux cents livres d'amende, avec défense de récidiver. Ses deux valets sont élargis⁽⁴³⁾.

Dans l'affaire de Lafrenaye de Brucy, les inculpés et témoins étaient: Jean Dumans et Nicolas Baron, ses deux domestiques arrêtés en même temps que lui⁽⁴⁴⁾, André Dumez, Antoine Hauquel, Nicolas Crevel, René Cuillierier, Antoine Guilloret, Jean Douljean, Simon Daneau, Jean Fournier, Pierre Fourier, Gabriel de Berthé, Henry Derby et Jean Rouxcel⁽⁴⁵⁾. De ces quatorze témoins, deux seulement avaient appartenu au régiment de Carignan: ce sont Gabriel de Berthé et Jean Rouxcel dit La Rousselière, chirurgien de la compagnie La Freydière⁽⁴⁶⁾.

Henry Derby dit Larousse, né en 1646, était un coureur de bois connu. On l'a dit du régiment de Carignan, mais nous ne croyons pas qu'il l'ait été car, en 1666, il était domestique chez Michel Pelletier, sieur de la Prade. Le 7 avril 1674, Perrot le dénonçait pour contravention à la loi sur la traite avec les Sauvages⁽⁴⁷⁾.

Quant à Pierre Dupas, sieur du Braché, que Perrot cite, dans son interrogatoire du 31 janvier, comme l'un de ceux qu'il avait fait arrêter, quoiqu'il fût muni d'un congé de Frontenac, c'était un ancien officier de Carignan, mais on ne sait ni son grade ni dans quelle com-

42. Ibid., I, 800, 814

43. *Conseil souverain*, I, 851, 869-874. En 1681, Lafrenaye de Brucy était encore cité devant le Conseil souverain, qui se désista de la cause en raison du grand nombre des délinquants et de l'amnistie qui graciait les coureurs de bois.

44. Ibid., I, 816.

45. Ibid., I, 872, 873.

46. Roy et Malchelosse, p. 97.

47. *Conseil souverain*, I, 801, 802.

pagnie il a servi. Dès 1669, Dupas avait un poste de traite, probablement à l'île qui a pris son nom par la suite et qu'il reçut en seigneurie le 3 novembre 1672. Le 18 octobre 1673, il apparaissait devant le Conseil souverain à propos d'une affaire de traite⁽⁴⁸⁾.

Au procès de Carion, on voit Jean Boutin dit Léveillé, Guillaume Yvelin dit Cresson et Jean Thomas dit Le Breton, tous trois coureurs de bois qui avaient été équipés avant 1674 par Carion. Le 23 juin 1674, le Conseil souverain condamne Thomas à être pendu le soir même, à sept heures, sur la place du marché, à la basse-ville. Yvelin est condamné d'assister, la corde au cou, au pied de la potence, à l'exécution de Thomas, et à faire amende honorable, une torche ardente au poing, à genoux devant la porte du château Saint-Louis; de plus, il est banni pour deux ans de Montréal et des Trois-Rivières; la sentence sera placardée à Montréal, à Lachine et dans l'île Perrot⁽⁴⁹⁾.

Jean Thomas est vraisemblablement le même que le nommé Le Breton, soldat dans la compagnie La Freydière stationnée à Montréal en 1667⁽⁵⁰⁾.

Jean Boutin, ancien soldat de la compagnie Salières arrivé avec le régiment de Carignan à Ville-Marie en 1665, avait été gracié. En 1677, Boutin était avec La Salle à Cataracouy⁽⁵¹⁾.

Le 10 février 1674, Perrot étant engagé dans son procès avec Frontenac, Thomas-Xavier Tarieu de la Naudière fut nommé « pour commander dans la ville et île de Montréal pendant que le sieur Perrot en sera absent »⁽⁵²⁾. En même temps Frontenac envoyait Gilles Boy-

48. Sulte, *Le Régiment de Carignan*, p. 101; *Titres seigneuriaux*, I, 86, 304, 305; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, III, 83.

49. *Conseil souverain*, I, 814, 815, 840, 849, 863; Lorin, *Le Comte de Frontenac*, p. 108; Verreau, *Les Deux abbés de Fénélon*, p. 46; *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, p. 59.

50. Archives judiciaires de Montréal, 15 septembre 1667.

51. Tanguay, I, 82, 223, 249; *Conseil souverain*, I, 660, 661, 669, 849, 863; Roy et Malchelosse, p. 86.

52. Faillon, III, 482, 483; Rochemonteix, III, 107; *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, pp. 54, 68; *B.R.H.*, 1905, pp. 168, 169; Leblond de Brumath, *Histoire de Montréal*, pp. 440, 441.

vinet, des Trois-Rivières, comme magistrat spécial pour l'expédition des affaires relatives aux coureurs de bois.

Les Sulpiciens ne devaient pas être fâchés, en somme, d'être débarrassés de l'ombrageux Perrot dont la conduite, si peu en harmonie avec celle du premier gouverneur de Montréal, M. de Maisonneuve, laissait tant à désirer. Mais lorsqu'ils apprirent que Frontenac avait nommé un remplaçant à Perrot, ils ne purent que justement s'indigner de l'immixtion du gouverneur général dans leurs affaires comme seigneurs de l'île de Montréal. Ils se contentèrent toutefois de faire porter au juge civil et criminel à Montréal Charles d'Ailleboust des Musseaux, par leur procureur fiscal Migeon de Branssat, une protestation modérée, probablement de pure forme, dans laquelle ils signifiaient leur surprise de n'avoir point été consultés au préalable sur cette nomination qui devait relever d'eux. Il n'en fut point tenu compte car, le 20 octobre 1674, Frontenac émettait une ordonnance pour faire payer à La Naudière la moitié des appointements de gouverneur de Montréal, retenus à Perrot⁽⁵³⁾.

Perrot resta emprisonné au château Saint-Louis de Québec depuis le 29 janvier jusqu'au mois de novembre 1674, alors qu'il fut envoyé en France et enfermé à la Bastille pour quelque temps, trois semaines (sic) suivant les uns, six jours suivant d'autres. Cependant, par le moyen de Talon, le roi le considérant puni de ses méfaits lui permettait, le 13 mai 1675, de retourner prendre son gouvernement de Montréal⁽⁵⁴⁾.

Il est tout probable que Perrot rentra à Montréal au mois de juillet 1675⁽⁵⁵⁾, peut-être un peu plus tard, car La Naudière était à Québec en septembre, Frontenac l'ayant nommé capitaine de ses gardes.

Le jour même où Perrot était élargi de la Bastille, Colbert écri-

53. Rochemonteix, III, 107; *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, p. 78.

54. *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, p. 81; *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, p. 64.

55. *Canada and its Provinces*, XXIII, 334.

vait à Frontenac ce qui suit : « A l'esgard de Monsieur Perrot, comme les dix mois de prison qu'il a souffert (sic) et celle (sic) de trois semaines⁽⁵⁶⁾ dans la Bastille doivent suffire pour expier la faute qu'il a faite et que, d'ailleurs, il est parent et allié de personne que je considère beaucoup, je vous prie de recevoir les excuses qu'il vous fera avec agrément; et comme il n'y a aucune apparence qu'il puisse jamais retomber en aucune faute qui approche celle qu'il a faite, vous me ferez aussi un singulier plaisir en luy accordant l'honneur de vos bonnes grâces et votre amitié, de luy donner les moyens de servir agréablement en ce pays là. »⁽⁵⁷⁾

Frontenac et Perrot paraissent en effet s'être accommodés ensemble par la suite. Le gouverneur général était homme à ne pas risquer une seconde fois de se compromettre avec la cour, d'autant plus que Jacques Duchesneau, le nouvel intendant arrivé en même temps que Perrot, ne fut pas lent à accuser Frontenac, sinon de faire la traite pour son compte, du moins d'en retirer adroitement des avantages, tout comme son rival invétéré, le gouverneur de Montréal. Des marchands, Jacques Le Ber, de Montréal, et Charles Aubert de la Chesnaye, de Québec, puis La Salle plus tard, avaient été autorisés à exploiter le poste de Cataracouy, moyennant redevance pour compenser le trésor de la colonie qui avait soldé la dépense de la construction, mais Frontenac prenait sa part des profits de la société des négociants.

On pourrait penser que Perrot s'était amendé durant sa retraite à la Bastille. Il n'en fut rien. A peine revenu dans son gouvernement, il y reprenait ses excès. Toujours à propos de la traite de l'eau de vie avec les Sauvages, il eut de nouveaux démêlés avec les principaux citoyens de Montréal; il en eut avec les juges qu'il morigénait sans répit; il en eut avec des notables qu'il maltraitait à l'occasion, ne se

56. D'après Fauteux, Perrot n'aurait été écroué à la Bastille sur un ordre de Colbert que le 7 mai 1675 et il en serait sorti sur l'ordre du même, le 13 mai suivant. Cf. *La Patrie*, 7 juillet 1934.

57. *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, p. 84.

gênant nullement de leur donner des taloches quand cela lui en prenait envie; il en eut avec tout le monde, sans compter ceux qu'il eut avec les Messieurs de Saint-Sulpice, notamment à propos de sa présumée confession qu'on aurait refusée d'entendre.

A l'automne de 1678, Perrot se rendit en France pour se disculper, disait-il, auprès du ministre Colbert et auprès du supérieur général de Saint-Sulpice, des bavardages qui couraient sur lui. Il y vit M. de Tronson, le nouveau supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, et, tout en reconnaissant qu'il avait eu par le passé quelques torts, il lui promit de se conduire d'une façon irréprochable à l'avenir. Ecrivant à M. Dollier de Casson, le 20 mai 1679, M. Tronson dit entre autres choses: « M. Perrot s'en retournera cette année. La disposition où il a trouvé ici les esprits le rendra sûrement plus modéré à l'avenir et, s'il tient les paroles qu'il nous a données, nous n'aurons plus sujet pour les choses qui nous regardent de nous plaindre de sa conduite... Il se souviendra longtemps de ce que M. Colbert lui a dit, et il verra que les violences ne sont point souffertes lorsqu'on a de bonnes preuves... Dieu veuille qu'il conserve à Montréal l'esprit de paix comme il témoigne ici. »

Perrot ne changea pas sa règle de conduite et les Messieurs de Saint-Sulpice comprirent une fois de plus que les promesses de leur gouverneur particulier à Montréal étaient, comme on dit, des promesses d'ivrogne. Mais on ne se défait pas d'un gouverneur, maintenu en fonction par une commission royale et protégé par des amis puissants à la cour^(57a), comme on se débarrasse d'un domestique. Il fallut attendre, attendre encore.

A la date de 1681, il existe un réquisitoire, qui paraît avoir été écrit par l'intendant Duchesneau, contre Perrot, dans lequel on parle de mauvais traitements, d'assauts et de batteries, infligés par ce dignitaire ou ses serviteurs à beaucoup de personnes, dont certains no-

57a. François Bellinzani, ancien directeur du commerce et inspecteur des manufactures, sous le ministère de Colbert, était fort ami de Talon et soutenait alors Perrot de tout son crédit à la cour. Cf. Chapais, *Jean Talon*, pp. 471-473.

tables de la ville. Il est accusé d'avoir suscité les troubles de la garnison de l'année précédente⁽⁵⁸⁾, tout cela pour favoriser le commerce des fourrures qu'il conduit illicitement et sans se cacher, ayant une boutique dans la commune, où campent et traitent les Sauvages, et un magasin ouvert. Lui-même, ses valets, ses soldats font la traite dans le camp des Sauvages. Il met une garde au bout du pont qui sépare ce camp du quartier français et on ne laisse passer que les domestiques ou des affidés de Perrot. De plus, il oblige les Sauvages à aller traiter tout d'abord chez lui — les habitants n'ont que les restes. Enfin, il trafique d'une manière si indigne de son caractère, qu'un jour, on l'a vu vendre à ces nations, qui venaient de loin, son chapeau, son habit, son baudrier, son épée, son justaucorps, ses rubans, ses bas et ses souliers. Et, au lieu de rougir de ce commerce honteux, il s'applaudissait d'avoir gagné trente pistoles à ce marché, tandis que le Sauvage paraissait dans la place publique vêtu en gouverneur. Ses coureurs de bois, équipés par lui, sont en nombre. En 1680, il a gagné 40,000 livres, soit l'équivalent de \$40,000.00 de notre monnaie actuelle⁽⁵⁹⁾.

Au cours de l'été de 1682, un chef fameux de la tribu des Iroquois onnontagués, la Chaudière-Noire, surnommé « le foudre de guerre des Cantons », ramena quatre prisonniers outaouais à Montréal. Les Iroquois venaient de porter leurs armes avec succès contre un peuple de la Virginie et contre les Illinois. Perrot voulut intervenir personnellement dans ce conflit qui ne le regardait pas, et il commit, en maltraitant la Chaudière-Noire, la maladresse de nous aliéner l'esprit de ce Sauvage, déjà célèbre par de terribles prouesses, dont la haine pour tout ce qui était français ne s'est pas éteinte un instant de ce jour jusqu'à sa mort, en 1697⁽⁶⁰⁾.

58. Durant l'été de 1680, une sédition avait éclaté à Montréal et Perrot passa pour en être l'instigateur. Lorin, *Le Comte de Frontenac*, p. 186.

59. *Vie de Mlle Le Ber*, p. 306; *B.R.H.*, 1895, p. 165; *Le Jeune*, II, 431; *Archives canadiennes*, Supplément, 1899, p. 39. En mars 1682, autre mémoire de Duchesneau des faits dont Perrot est accusé. À noter qu'il fait moins de commerce puis-que ses affaires de 1681 ne s'élevaient qu'à 13,325 livres. *Ibid.*, p. 40; *B.R.H.*, 1920, p. 281.

60. Ferland, *Cours d'histoire*, II, 133; Gérard Malchelosse, dans une étude sur la Chaudière-Noire, dans *La Revue nationale*, novembre 1922, p. 341.

A l'automne de 1682, un nouveau mémoire portant des accusations semblables à celles contenues dans le réquisitoire de 1681 était envoyé par les Messieurs de Saint-Sulpice à l'adresse du roi et provoquait enfin l'interdiction de Perrot, le 3 août 1683.

La Hontan, qui était à Montréal le 28 juin 1685, parle de Perrot, « gouverneur de la place, qui, n'ayant que trois mille livres d'appointements par an, a trouvé le moyen d'en gagner cinquante mille, en faisant un grand négoce de pelletterie avec les Sauvages. »⁽⁶¹⁾ Il laisse entendre que Perrot était alors gouverneur de Montréal. Cependant nous savons que le 10 avril 1684 le roi avait donné un successeur à Perrot en la personne de Louis-Hector de Callières et que celui-ci arriva à l'été de 1684 avec les officiers des troupes. Nous savons aussi que, le même jour, 10 avril 1684, grâce au crédit de Talon, Perrot était nommé gouverneur de l'Acadie en remplacement de Michel Le Neuf de la Vallière, administrateur, et que, le 14 novembre suivant, faute de navire à destination de Port-Royal, Perrot partait pour la France⁽⁶²⁾. Le 5 juin 1685, il faisait voile de La Rochelle pour Port-Royal⁽⁶³⁾, d'où, le 5 août suivant, il adressait au roi un long mémoire sur l'état de l'Acadie⁽⁶⁴⁾.

Son interdiction comme gouverneur de Montréal lui avait été signifiée dès l'automne de 1683⁽⁶⁵⁾, puisque, le 2 mars 1684, Perrot et sa femme vendaient à Charles Le Moyne de Châteauguay la terre, fief

61. *Voyages dans l'Amérique Septentrionale*, I, 28; Sulte, V, 137; *B.R.H.*, 1921, p. 280; Garneau, *Histoire du Canada*, I, 229. Les appointements du gouverneur général étaient de 3,000 livres, mais ceux des gouverneurs particuliers à Montréal et aux Trois-Rivières n'étaient que de 1,200 livres chacun. *Archives Canadiennes*, Supplément, 1899, p. 65.

62. Ferland, *Cours d'histoire*, II, 128; *Rapport de l'Archiviste pour 1922-1923*, p. 89; Belmont, *Histoire du Canada*, p. 17; *État présent de l'Eglise*, p. 22; *Canada and its Provinces*, XXIII, 335; *Doc. sur la N.-F.*, I, 320, 332.

63. *Doc. sur la N.-F.*, I, 339.

64. *Doc. sur la N.-F.*, I, 365-369. Autre relation de Plaisance, 1686, *Ibid.*, I, 381-386.

65. Lettre du roi à M. de la Barre, 5 août 1683; Ferland, *Cours d'histoire*, II, 139.

et seigneurie de l'île Perrot, y compris les îles de la Paix, aux Pins⁽⁶⁶⁾, Sainte-Geneviève, etc.⁽⁶⁷⁾

Au mois de juin suivant, Perrot se querellait encore avec tout le monde et spécialement avec le marchand Guillaume Bouthier, qu'il roua de coups sur la place publique, et avec les officiers des troupes au sujet des tambours des capitaines qu'il avait fait emprisonner, et il se battait en duel avec Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène⁽⁶⁸⁾.

* *
*

Nous nous abstenons de raconter longuement la carrière de Perrot en Acadie. Chacun sait qu'elle fut pire encore qu'à Montréal. Là comme ici les occasions de s'enrichir étaient favorables. Il en abusa. « Je ne pense pas, écrivait le baron de Saint-Castin en 1687, qu'il y ait un autre homme sous le ciel à qui l'intérêt fasse faire des actions plus basses, jusqu'à débiter lui-même dans sa maison, à la vue des étrangers, la chopine et le demiard d'eau de vie, ne se fiant pas à un seul de ses domestiques pour le faire. »⁽⁶⁹⁾

La soif du gain poussa Perrot à commercer même avec les Anglais de Boston⁽⁷⁰⁾. Pendant que ceux-ci allaient et venaient dans le pays sans être inquiétés le moins du monde, le mot d'ordre aux officiers étant qu'il n'en fallait rien dire⁽⁷¹⁾, Perrot laissait tomber en

66. En 1884, l'île aux Pins (des pins superbes), du côté de Vaudreuil, appartenait à la mère de A.-C. de Lery-MacDonald, qui était une Lotbinière-Harwood.

67. P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, II, 213; III, 108; *Rapport de l'Archiviste pour 1921-1922*, pp. 369, 370.

68. *Conseil souverain*, II, 191, 441, 545, 700, 711, 832; Fauteux, *Le Duel au Canada*, pp. 18-21; Belmont, *Histoire du Canada*, p. 16; *B.R.H.*, 1907, pp. 131, 132; Ferland, *Cours d'histoire*, II, 139; *B.R.H.*, 1907, p. 131.

69. *Canada and its Provinces*, XIII, 54.

70. *B.R.H.*, 1905, p. 84; *Doc. sur la N.-F.*, I, 348, 387, 401, 402, 408-410, 415, 416; II, 5, 8, 41, 59; Casgrain, *Les Sulpiciens et les Prêtres des Missions Étrangères en Acadie*, pp. 59-61, 64, 116-121.

71. *Doc. sur la N.-F.*, I, 399, 401.

ruine le fort de Port-Royal et aplanissait les voies à la prise de cette place par Phips en 1690. Mise au courant par des témoignages dignes de foi comme ceux du baron de Saint-Castin, de M. Petit, missionnaire, de M. de Chevry, de Mgr de Laval et de nombre d'autres personnes, la cour finit par se lasser et, le 5 avril 1687, elle relevait Perrot comme gouverneur de l'Acadie et lui ordonnait de repasser en France⁽⁷²⁾.

En 1690, Perrot obtenait l'autorisation de revenir en Acadie pour s'y établir cette fois comme marchand particulier. Mais en arrivant à Port-Royal, dont les Anglais venaient de s'emparer, le 19 mai, son vaisseau chargé de marchandises fut attaqué par des corsaires et Perrot fut fait prisonnier⁽⁷³⁾.

Gédéon de Catalogne, La Hontan, Bochart de Champigny, Tiberge, Frontenac, Monseignat racontent cet incident avec des variantes qui ne laissent pas d'inquiéter l'historien. Mais ce qui est certain, c'est que Perrot périt ignominieusement aux mains de forbans, quelle part à la Martinique où il avait été entraîné de force durant l'hiver de 1690 à 1691⁽⁷⁴⁾.

* *
*
*
*

François-Marie Perrot avait eu de sa femme, Madeleine de la Guide-Meynier, qui ne devait mourir que le 16 février 1698, six enfants, tous nés au Canada⁽⁷⁵⁾.

72. Ferland, *Cours d'histoire*, II, 176; *Doc. sur la N.-F.*, I, 408, 409.

73. Pourtant la lettre que Perrot adressait des Mines à M. de Chevry, le 2 juin, contredit ce passage généralement accepté. Le vaisseau de Perrot aurait plutôt été pris comme Perrot se rendait des Mines à la rivière Saint-Jean. *Doc. sur la N.-F.*, II, 12; Le Jeune, *Tableaux Synoptiques*, fascicule sur l'Acadie, p. 34.

74. *Doc. sur la N.-F.*, I, 503; II, 29, 187, 216; P.-G. Roy, *Officiers d'Etat-Major*, pp. 204, 205; Ferland, *Cours d'histoire*, 217, 218; Sulte, V, 10; *B.R.H.*, 1921, p. 281; Le Jeune, II, 432; Casgrain, *Les Sulpiciens et les Prêtres des Missions Etrangères en Acadie*, p. 126; La Hontan, II, 27; Lorin, *Le Comte de Frontenac*, p. 314.

75. Tanguay, I, 475; notes de MM. Aegidius Fauteux et Régis Roy.

I — *Marie-Madeleine*, baptisée à Québec le 4 septembre 1672, épousa, en 1700, Louis Lubert, conseiller au Parlement, puis président de la Chambre des Comptes.

II — *François-Marie*, baptisé à Montréal le 29 mai 1674. Connu sous le nom de marquis de Fercourt, il fut seigneur de Meaux et de Jouy (Ville-Jouy-sur-Vignes), vicomte de Ville, etc. Il était capitaine d'infanterie, en 1698, et capitaine de cavalerie lorsqu'il épousa à Paris, par contrat du 19 décembre 1721⁽⁷⁶⁾, Marie-Antoinette-Léonore de Créquy, fille de François-Léonor et de Marie-Antoinette de Schoutheele. Sa postérité s'est éteinte avec Ghislaine-Sophie Perrot de Fercourt-Créquy, comtesse douairière du Passage, morte en son château de Frohen, le 24 février 1904, à l'âge de quatre-vingt-seize ans.

III — *Jacques-Henry*, baptisé à Montréal le 5 mars 1677, fut celui qu'on appelait le chevalier Perrot. Il pouvait avoir dix ans lorsque son père, quittant l'Acadie, le confia au marchand bostonien bien connu John Nelson, avec lequel il faisait régulièrement commerce. En 1691, Joseph Robineau de Villebon négocia le retour des Français qui étaient retenus à Boston et il stipula en même temps celui du jeune Henry. Mais Nelson était alors lui-même prisonnier au Canada et sa femme s'opposa au renvoi de l'enfant. Au mois de janvier 1694, le ministre, sur les instances de Talon, écrivait à M. Bégon, intendant à Rochefort, que la liberté ne sera rendue à M. Nelson, qui venait d'être expédié en France et qui était détenu au château d'Angoulême, que lorsque sa famille à Boston aurait rendu le fils du feu sieur Perrot, qui lui avait été confié du temps où le père était gouverneur de l'Acadie⁽⁷⁷⁾. En 1696, Henry Perrot était à Paris. Il devint enseigne des vaisseaux du roi.

IV — *Marie-Angélique*, baptisée à Montréal le 8 août 1679; filleule de Frontenac. Elle épousa, en avril 1705, Gaspard de Gousse, chevalier, seigneur de la Roche-Allard, capitaine de vaisseau. En 1731,

76. Non pas en 1731, tel qu'imprimé dans *La Patrie*, 7 juillet 1934.

77. *B.R.H.*, 1905, pp. 313, 314. Voir aussi la lettre du ministre à M. de Villebon, du 28 mars 1693. *Doc. sur la N.-F.*, II, 116.

le comte de la Roche-Allard réclamait des biens laissés en Canada par Perrot, son beau-père⁽⁷⁸⁾.

V — *Geneviève*, baptisée à Montréal le 1er septembre 1682. Le testament de Talon, dressé le 24 novembre 1694, nous apprend que cette fille se destinait alors à entrer au couvent; toutefois, M. Régis Roy affirme qu'elle épousa Maximilien-Louis Filon, conseiller au parlement de Metz. Elle mourut à Saint-Mandé le 31 janvier 1711⁽⁷⁹⁾.

VI — *François*, baptisé à Montréal le 1er mai 1684; mort avant 1694.

Les Perrot blasonnaient: D'azur, à deux croissants adossés d'argent, celui du bas renversé; au chef d'or chargé de trois aiglettes de sable⁽⁸⁰⁾.

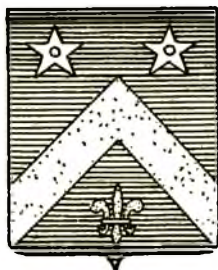
Lors de la construction de la première église paroissiale, en 1672, on plaça dans ses fondations cinq inscriptions, dont quatre étaient gravées sur plaques d'étain, et une sur plaque de plomb. Perrot assistait à la cérémonie de la pose des pierres angulaires, le 30 juin, et il mit lui-même, à l'angle de l'Épître, la plaque, grossièrement faite, sur laquelle se trouvaient, sur deux écus accolés, ses armes et, évidemment, celles de son épouse, ainsi que l'inscription suivante: « L'an 1672 — le 30 de juin — cette Première Pierre a esté posé par Messire françois Marie Perrot chevalier Seigneur de St. Genevieve et autres Lieux — Gouverneur pour le Roy de l'Isle de Montréal.. » Lorsqu'on démolit la vieille église paroissiale, en 1830, on retrouva cette plaque parfaitement conservée et sans rouille⁽⁸¹⁾.

78. Régis Roy, dans *Le Pays Laurentien*, 1916, p. 8.

79. Ibid., 1916, p. 8; vicomte de Magny, *Nobiliaire universel*, 2e série, VI.

80. La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, XV, 720; *Annuaire de la Noblesse*, Paris, 1859; *Recherches de la Noblesse de Tours en 1668*, p. 583; Mailhol, *Dictionnaire de la Noblesse Française*, 1896; vicomte de Magny, *Nobiliaire universel*, 2e série, VI; Régis Roy, dans *Le Pays Laurentien*, 1916, pp. 7-9; Massicotte et Roy, *Armorial du Canada français*, I, 84; Huguet-Latour, *Annuaire de Ville-Marie*, p. 394.

81. Mgr Olivier Maurault, *Le Paroisse*, pp. 16, 19; Huguet-Latour, *Annuaire de Ville-Marie*, p. 348.



M. Régis Roy, une autorité en art héraldique, a soigneusement étudié le dessin de cette plaque. Bien qu'il n'en puisse dire qu'à peu près, il croit que ces présumées armes des La Guide sont: D'azur, au chevron d'or accompagné en chef de deux molettes à cinq pointes d'argent et d'une fleur de lys d'or, en pointe. Ce serait: De la Guide!

En marge de cette brève étude sur François-Marie Perrot, étude écourtée à dessein afin de rester dans les bornes d'un simple article de revue, nous croyons en avoir dit toutefois assez pour faire comprendre que les désordres qui ont eu lieu à Montréal et dans la banlieue durant les années qui ont suivi l'arrivée et le départ du régiment de Carignan ne doivent pas être entièrement imputés aux officiers et aux soldats de cette troupe. Au cours de nos recherches poursuivies avec ténacité depuis plus de quinze ans pour rétablir les cadres demeurés jusqu'ici inconnus des vingt compagnies de Carignan, nous avons enquêté sur des centaines et des centaines de colons et de coureurs de bois. Sur les trois cents personnes que nous avons identifiées comme ayant appartenu à ce régiment de 1665 à 1668, nous n'en avons relevé qu'une quarantaine qui, de façon sûre, la campagne contre les Iroquois terminée, se firent coureurs de bois ou trafiquèrent dans les bois, soit à leur compte, soit à celui de marchands qui les équipaient. Ce chiffre est minime, quand on sait que le régiment en question nous laissa quelque quatre cents hommes.

Perrot, qui n'était pas de Carignan, a créé, pour sa bonne part, le fléau des coureurs de bois illicites en embauchant surtout, non pas, comme on l'a trop souvent répété à tort, « des hommes du régiment de Carignan restés ici sous couleur de devenir colons », mais des soldats de sa propre garnison de Ville-Marie⁽⁸²⁾. C'est ce que M. Faillon a méconnu.

Parmi les nombreux officiers de Carignan qui s'occupèrent plus

82. Frontenac le dit expressément dans sa lettre au ministre, le 14 novembre 1674. *Rapport de l'Archiviste pour 1926-1927*, p. 68.

ou moins de la traite des pelleteries, il n'y eut, en somme, que les sieurs Lafrenaye de Brucy, Carion, Maurel et les Berthé qui furent véritablement des insoumis, ceux que M. Faillon qualifie « d'ivraie parmi le bon grain ».

Les années 1665-1668 marquent un tournant dans l'histoire de Montréal. C'est l'ère des progrès qui commence. L'ancienne physionomie quasi mystique de Ville-Marie disparaît sensiblement en peu de temps et fait bientôt place à une nouvelle mentalité. La ville, dont la population atteint déjà 1,500 âmes en 1671, devient la métropole, le terminus du commerce des pelleteries, le rendez-vous des trafiquants, des Sauvages, des aventuriers qui s'y introduisent plus facilement que du temps de son pieux gouverneur, M. de Maisonneuve. La traite des fourrures mène tout, à tel point qu'il faut bientôt remédier au mal des coureurs de bois à coups d'ordonnances. Mais ces déclassés étant pour la plupart sans famille au Canada, il était impossible de les atteindre une fois qu'ils avaient pris le large. L'édit sévère du 5 juin 1672 pouvait avoir de l'effet sur les cultivateurs trop adonnés aux courses dans les bois, mais la majorité de ceux que le roi visait n'avaient parmi nous ni demeure ni parenté.

Après le scandale de Perrot, il fallut, pensât-on, renouveler l'ordonnance contre les coureurs de bois. Le 5 novembre 1674, il y eut répétition des mêmes défenses avec peine d'amende, etc., et le 7 janvier 1675 Frontenac s'exprima vivement sur la nécessité de donner force à la loi. Ce fut en vain⁽⁸³⁾. La folie des bois était plus répandue que jamais, elle gagnait les habitants, surtout les fils des cultivateurs. En 1678 et 1679, de nouveaux édits furent promulgués sans beaucoup de succès. Le renouvellement répété à bref délai de ces ordres rigoureux montre qu'ils restaient lettres mortes.

Gérard Malchelosse

83. Voir *Conseil souverain*, I, 880, 889; les *Cahiers des Dix*, 1941, pp. 109-144.